



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 41796

Texte de la question

M. Étienne Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'instauration des profils nutritionnels. En effet, la Commission européenne souhaite encadrer l'usage des allégations nutritionnelles et de santé. Ces allégations permettent aux consommateurs d'être facilement informés des atouts et des spécificités nutritionnelles de tel ou tel produit en mentionnant par exemple « riche en calcium », « allégé en matière grasse ». Or il semblerait que les propositions de la Commission interdisent à presque tous les fromages et aux crèmes de faire des allégations et, notamment, pour les fromages à pâte pressée de faire valoir leur richesse en calcium et, pour les crèmes, de communiquer sur leur allègement en matière grasse. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet et de bien vouloir l'informer des discussions et des décisions qui seront prises.

Texte de la réponse

Le règlement européen (CE) n° 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portées par les denrées alimentaires introduit la notion de « profils nutritionnels ». Une fois ces profils établis, les produits ne les respectant pas, ne pourront pas faire mention, sauf dérogations prévues, d'allégations nutritionnelles ou de santé. Ce système de profils était censé être établi au plus tard le 19 janvier 2009 par la Commission européenne avec l'appui des États membres, les professionnels ayant alors encore deux ans pour se conformer à ces dispositions. Du fait du retard accumulé dans ces travaux, la Commission européenne devrait vraisemblablement présenter un projet définitif de règlement au cours du mois de mars 2009. Dans un document de travail diffusé le 16 décembre 2008, la Commission européenne a fait état d'une proposition de système de profils nutritionnels, en proposant des seuils en acides gras saturés, en sodium et en sucres, ces seuils étant le cas échéant adaptés pour différentes catégories d'aliments. Au vu des simulations réalisées par les autorités françaises, ces seuils se révèlent particulièrement stricts et risquent d'interdire l'accès aux allégations pour une très grande partie des produits laitiers, en particulier des fromages. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est particulièrement préoccupé par ces orientations prises par la Commission européenne. Celles-ci vont à l'encontre des politiques alimentaires et nutritionnelles nationales qui visent la promotion de la consommation des produits laitiers. Les produits laitiers, et en particulier les fromages, constituent un repère favorable pour le consommateur, notamment en matière d'apports en calcium, et il semble indispensable que les industriels puissent continuer à communiquer sur des aspects nutritionnels et de santé. Dès lors, les autorités françaises se sont clairement et fermement déclarées opposées aux orientations de la commission européenne en la matière, et ont proposé l'établissement de nouveaux critères permettant l'accès aux allégations à une grande partie des fromages, y compris à pâte pressée. Ces éléments sont actuellement défendus par les autorités françaises au niveau communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Blanc](#)

Circonscription : Ain (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41796

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1193

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2541